

Déductions pour superstructures

Règle LIII.—*Déductions pour superstructures*

Lorsque la longueur effective de superstructures est égale à L , la déduction à apporter au franc-bord est de 356 millimètres pour une longueur de navire égale à 24m40, elle est de 864 millimètres pour une longueur de 85m30 et de 1067 millimètres pour une longueur de 122 mètres et au-dessus. Les déductions à apporter pour les valeurs intermédiaires de la longueur sont obtenues par interpolation.

Lorsque la longueur effective totale des superstructures est moindre que L , la déduction est un pourcentage pris dans la table suivante.